



## Erreur salaire contrat

-----  
Par Mar75

Bonsoir tout le monde,

J'ai une question au sujet du paiement de mon salaire .Dans mon contrat de travail d'apprentissage mon salaire est de 70% du smic. Mon employeur m'a annoncé récemment qu'il y avait eu une erreur de faite et que le minimum légal était de 53% du smic dans mon cas. Elle m'a payé ce montant là (53%) alors qu'à la signature du contrat il était mentionné 70% du smic... A t elle le droit de baisser mon salaire ? Puis je contester et réclamer à être payé 70%? Merci beaucoup pour vos retours et informations!!

-----  
Par morobar

Bonjour,

Le salaire dépend de votre âge.

Il peut y avoir effectivement une erreur de plume, mais c'est à l'employeur de la revendiquer.

Par exemple un copier-coller d'un contrat existant.

Le taux de 53 % n'existe dans aucune configuration.

Pouvez-vous indiquer:

\* la date du contrat

\* votre âge.

\* la formation.